

Comptabilité générale

Provision pour dépréciation

Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Étude de cas sur les provisions pour dépréciation

L'entreprise BÉRANGÈRE a effectué les opérations suivantes avec certains de ses clients :

État des créances douteuses au 31/12/N :

Paul :	Créance T.T.C. :	9 000,00 €
	Créance H.T. :	7 500,00 €
	Perte probable :	0%
Marie :	Créance T.T.C. :	6 840,00 €
	Créance H.T. :	5 700,00 €
	Perte probable :	30%

État de la créance irrécouvrable :

Bob :	Créance T.T.C. :	1 440,00 €
	Perte certaine (H.T.) :	1 200,00 € au 31/12/N

État des créances douteuses au 31/12/N+ 1 :

Paul : porter la provision à 65%

Marie : règlement de l'exercice : 4 500,00 €. Il convient de solder ce compte suite à décision du tribunal.

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Consignes

Exercice N :

1. Enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise BÉRANGÈRE durant l'exercice comptable N
2. Quelles sont les conséquences de ces écritures sur les documents de synthèse ?

Exercice N + 1 :

1. Enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise BÉRANGÈRE durant l'exercice comptable N+1
2. Quelles sont les conséquences de ces écritures sur les documents de synthèse ?

Éléments de correction

Journal de BÉRANGÈRE (N)

État des créances douteuses au 31/12/N :

Traitement des clients douteux Paul et Marie.

1^{ère} étape : constatation de la créance douteuse (TTC)

31/12/N			
416 Client douteux		15 840,00 €	
411 Client			15 840,00 €

2^{ème} étape : constitution de la provision pour créance douteuse (HT)

Provision Paul :	40% de 7 500,00	soit 3 000 €
Provision Marie :	30% de 5 700,00	soit 1 710 €
Total :		4 710 €

31/12/N			
681 DAP		4 710,00 €	
491 Provision pour dépréciation des comptes de clients			4 710,00 €

État de la créance irrécouvrable :

31/12/N			
654 Pertes sur créances irrécouvrables		1 200,00 €	
4457 TVA collectée		240,00 €	
411 Client Bob			1 440,00 €
Pour solde			

Documents de synthèse de BÉRANGÈRE (N)

Bilan APRÈS inventaire (extrait) au 31/12/N				
ACTIF				
	Brut	Prov.	Net N	Net N-1
Clients	- 15 840,00 €			
Clients douteux	+ 15 840,00 €	4 710,00 €	11 130,00 €	0
...				

Compte de Résultat (extrait) au 31/12/N+2					
CHARGES			PRODUITS		
	N	N-1		N	N-1
DAP	4 710,00 €		Reprises sur Provisions		
Pertes sur créances irrécouvrables	1 200,00 € HT				
...			...		

Journal de Bérangère (N+1)

Dotation complémentaire (Paul)

Provision nécessaire : 65% de 7 500,00	soit 4 875 €
Provision existante : 40% de 7 500,00	soit 3 000 €
Dotation complémentaire :	<u>2 875 €</u>

31/12/N+1

681 DAP	2 875,00 €	
491 Provision pour dépréciation des comptes de clients		2 875,00 €

Pour solde (Marie)

Créance d'origine :	9 000 € TTC	(5 700,00 € HT)
Règlement N+2 :	4 500 € TTC	(3 750,00 € HT)
Montant restant dû :	4 500 € TTC	(3 750,00 € HT)

1ère étape : ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

20/05/N+2

512 Banque	4 500,00 €	
416 Client douteux Règlement		4 500,00 €

TRAVAUX D'INVENTAIRE

2ème étape : SOLDE DU COMPTE CLIENT DOUTEUX

31/12/N+2

654 Pertes sur créances irrécouvrables	3 750,00 €	
4457 TVA collectée	750,00 €	
416 Client douteux		4 500,00 €

3ème étape : SOLDE DU COMPTE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS (la provision est devenue sans objet)

31/12/N+2

491 Provision pour dépréciation des comptes de clients	1 710,00 €	
781 Reprises sur Provisions Pour solde		1 710,00 €

Documents de synthèse de Bérange (N+1)

Bilan APRÈS inventaire (extrait) au 31/12/N+1				
ACTIF				
	Brut	Prov.	Net N+1	Net N
Clients				
Clients douteux	11 340,00 €	3 000,00 €	8 340,00 €	11 130,00 €
...				

Compte de Résultat (extrait) au 31/12/N+2					
CHARGES			PRODUITS		
	N+1	N		N+1	N
DAP	7 585,00 €	4 710,00 €	Reprises sur Provisions	1 710,00	
Pertes sur créances irrécouvrables	3 750,00 € <i>HT</i>	1 200,00 €		€	
...			...		

Références

Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.